

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE ET COURRIEL

Le 18 octobre 2021

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec), H4Z 1A2

**Objet : R-4110-2019 HQ – Demande d'approbation du Plan
d'approvisionnement 2020-2029 /
RÉPLIQUE AUX COMMENTAIRES D'HYDRO-QUÉBEC SUR LA CORRESPONDANCE DU
ROEE ANNONÇANT SON INTENTION DE PARTICIPER À LA PHASE 3
N/D : 1001-127-3**

Chère consœur,

Le Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEE) a pris connaissance des commentaires d'Hydro-Québec, datés du 13 octobre dernier, portant sur les demandes d'intervention reçues par la Régie dans le cadre de la phase 3 du dossier en rubrique.

Malgré que *l'Avis aux personnes intéressées* ne le prévoit pas spécifiquement, le ROEE note qu'Hydro-Québec formule également des commentaires sur les correspondances des intervenants reconnus d'office par la Régie dans le cadre de la phase 3, y compris le ROEE¹. L'intervenant répond donc par la présente à certains commentaires du distributeur.

En réaction à la correspondance du ROEE, Hydro-Québec s'oppose à la modification du cadre procédural et à la tenue d'une audience publique de vive voix pour l'examen des grilles de pondération pour les deux appels d'offres en énergie renouvelable et en énergie éolienne. Selon Hydro-Québec, la complexité de la phase 3 n'a pas été démontrée, le nombre d'intervenants ne justifie pas la tenue d'une audience et la tenue d'une audience entraînerait des délais non souhaitables.

¹ C-ROEE-0054.

En guise de contre-argument, Hydro-Québec fait essentiellement valoir que la phase 3 du dossier est « circonscrite ». Au contraire, selon le ROÉÉ, elle implique des enjeux complexes qui bénéficieraient grandement d'une audience publique pour être éclaircis aux fins de l'exercice d'approbation des grilles de pondération et de la clause de renouvellement des contrats par la Régie en vertu des articles 31 et 74.1 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (RLRQ, c. R-6.01). Selon le ROÉÉ, la Régie devrait notamment tenir compte des points suivants en examinant sa demande de tenir une audience publique :

1. D'abord, la séance de travail du 13 octobre dernier a révélé des failles importantes dans les critères de pondération et dans le processus de sélection proposés, particulièrement en ce qui a trait aux possibles effets indésirables des exigences relatives au contenu régional exigé et quant à l'apparence de subjectivité dans le processus de sélection des soumissions. Un examen complet et de vive voix permettrait de répondre plus adéquatement à ces enjeux.
2. L'issue de la présente phase aura des effets à long terme, sur un horizon qui surpasse 2040, et ce en période cruciale de transition énergétique. Le lancement prévu des appels d'offres le 31 décembre 2021, de même que le dépôt de la Demande² le 10 septembre 2021 enclenchant le délai de 90 jours prévu par l'article 74.1 de la LRÉ, ne devraient pas servir à justifier un examen du dossier par voie de consultation, sans audience permettant d'examiner plus attentivement les caractéristiques des grilles proposées. Il s'agit pourtant du seul motif avancé par Hydro-Québec au soutien du délai souhaité pour obtenir une décision de la Régie au plus tard le 10 décembre 2021 ([B-0190](#), par. 9).
3. Par ailleurs, le ROÉÉ remarque que la date du 31 décembre 2021 pour le lancement des deux appels d'offres provient des projets de règlements du gouvernement du Québec actuellement à l'étude et prépubliés dans la Gazette officielle le 14 juillet 2021. Cependant, au moment d'écrire ces lignes, ceux-ci n'ont toujours pas été formellement adoptés par le gouvernement et ne sont pas en vigueur.
4. Enfin, le ROÉÉ fait valoir qu'il serait plus prudent de ne pas précipiter l'examen de la phase 3 dans l'optique où la Régie n'a pas encore rendu sa décision à l'égard de l'approbation ou non du plan d'approvisionnement en phase 1.

² [B-0190](#), *Demande d'approbation des grilles de pondération des critères d'évaluation des soumissions pour les appels d'offres de 480 MW d'énergie renouvelable et de 300 MW d'énergie éolienne et d'une clause de renouvellement aux contrats.*

À la lumière de ce qui précède, le ROÉÉ maintient et réitère sa demande formulée à la Régie de revoir le cadre procédural de la présent phase 3 de manière à permettre la tenue d'une audience publique de vive voix.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère Me Dubois, l'expression de nos sentiments distingués,

FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE

(s) Gabrielle Champigny

par : Gabrielle Champigny, avocate

GC/gc

cc: (courriel seulement)
M^e Simon Turmel, Hydro-Québec
Bertrand Schepper, analyste
Bernard Saulnier, analyste
Jean-Pierre Finet, analyste
Laurence Leduc-Primeau, coordination ROÉÉ